

certains d'entre eux soient peut-être importants.

L'hon. M. Starr: Avec l'autorisation de l'honorable député, et puisque cette question de négociations collectives a été soulevée par l'honorable député de Skeena (M. Howard) ainsi que par l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), je rappellerai que dans ma déclaration j'ai dit que ce bill rendra caduc tout autre contrat ou accord qui n'est pas plus favorable à l'employé.

M. Johnston (Bow-River): Je crois que ce sont là les mots que j'ai employés, ou du moins quelque chose d'approchant. Le bill précise bien nettement qu'il y aura deux semaines de vacances payées, de sorte qu'on ne saurait discuter là-dessus. Je ne crois pas que les employés voudraient entamer des négociations à ce sujet. Ils peuvent, cependant, décider de négocier,—et ce serait leur droit,—en vue d'obtenir un plus grand nombre de journées de vacances payées. A mon avis, du moins, le projet de loi ne le leur interdit pas.

Je parlais, il y a un instant, du règlement, et j'ai signalé qu'il ne figurera pas dans le texte du bill. Il y aura, sans doute, un règlement annexé au cours de la mise en application, mais quel qu'il soit, aucun règlement ne peut, en soi, contredire la loi elle-même. Les députés ici présents devraient veiller à ce que le bill tende à protéger les travailleurs. Nous affirmons, depuis un certain temps, qu'il y aurait lieu de présenter quelque mesure dans ce sens. Nous avons maintes fois exprimé l'avis que, dans cette ère économique de l'exploitation et de la production sur une grande échelle, la population devrait avoir droit à deux semaines de vacances payées après en avoir travaillé 50. Nous l'avons toujours préconisé et nous continuerons à le faire.

Quand le bill aura atteint l'étape de l'examen en comité, nous serons en mesure de l'étudier plus en détails. Pour l'instant, je dirai que nous approuvons le principe général du bill, mais que nous avons des observations à formuler sur les différents articles, probablement en vue de proposer au Gouvernement de procéder, çà et là, à des modifications. Néanmoins, nous sommes d'accord en principe et nous appuierons le bill dans cette mesure.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): C'est le 11 mai 1956 qu'un bill établissant le principe des vacances payées dans le cas des employés relevant du domaine fédéral a été présenté pour la première fois à la Chambre, au nom du parti cécéliste, par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je regrette que l'honorable député

[M. Johnston (Bow-River).]

soit absent malgré lui, alors que ce bill est présenté pour la première fois par le parti ministériel.

Ainsi que l'ont déjà précisé le ministre et d'autres préopinants, il y a une différence très importante entre le bill que le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté en 1956 et celui dont nous sommes saisis. Le bill à l'étude prévoit deux semaines de vacances annuelles, avec paie afférente, seulement après que l'employé a complété deux années d'emploi, au lieu d'un an, comme le prévoyait le bill antérieur. On pourrait peut-être reconnaître que l'initiative ministérielle a été prise un peu plus rapidement qu'auparavant pour ce qui est des bills présentés par la CCF en matière de législation ouvrière. C'est peut-être là le résultat d'élections qui nous ont donné un Gouvernement se sentant probablement disposé à agir un plus promptement à cause de la composition de la Chambre.

Je ne doute pas que le ministre du Travail (M. Starr) tienne vraiment à ce que cette législation soit inscrite désormais dans nos statuts. Toutefois, il me semble, peut-être, qu'il imite le comportement de son prédécesseur, en ce sens qu'il semble bien lent à nous saisir de certaines mesures. J'aurais été bien plus heureux si, dans ce bill, il avait été disposé à aller au moins aussi loin qu'est allé en 1956 le député de Winnipeg-Nord-Centre. Les travailleurs du Canada auraient certainement eu l'impression que le bill était présenté avec plus d'empressement qu'il ne semblera l'avoir été en l'occurrence. En effet, tout récemment encore, la délégation du Congrès canadien du travail a demandé au Gouvernement un projet de loi prescrivant deux semaines de vacances payées au bout d'un an d'emploi.

Les remarques du ministre rendaient un son familier, quant à ses raisons d'en rester là et par son exposé de la législation analogue des diverses provinces. Il semble satisfait de soutenir comme son prédécesseur que dans aucune condition, en matière de législation ouvrière, le Gouvernement fédéral ne devance même d'un demi-pas l'une ou l'autre des provinces.

A cet égard, la loi de ma province prescrit deux semaines de vacances au bout d'un an d'emploi. Aussi, suis-je conscient des lenteurs du Gouvernement actuel plus que je ne le serais si je venais d'une des autres provinces, qui, a-t-il signalé, n'ont pas encore adopté de mesures législatives à cet égard.

Au cours de débats antérieurs sur ce genre de bill, j'ai exprimé l'avis que dans ce domaine le gouvernement fédéral pourrait fort bien frayer la voie. On parle beaucoup de l'unité nationale nécessaire et d'une prise de